

COMMUNE DE RIOUX
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le 23 septembre 2021 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Rioux se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du 16 septembre 2021 sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Philippe SOULISSE, Jean-Michel MEGRAUD, François TURPIN , Francis BONNIN, Benoît BRIDIER, Daniel FAURE, Sylvain GOUGEON
Nicolas CHAUDET, Jean Joël BODIN, Stéphane BOUILLON
Mmes Sylvie VIGNAUD, Gaëlle LUCAZEAU, Claude LOISEAU, Nathalie DUCHIRON

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Nadège GERBIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Gaëlle LUCAZEAU

Sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE, la séance est ouverte à 20 heures 30
A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 29 juillet 2021.

I DÉNOMINATION DE LA RUE reliant la Rue de Saintes à la Rue de Tesson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de nommer la totalité des voies publiques situées sur la commune,

Il est proposé comme dénomination de la voie reliant la rue de Saintes à la rue de Tesson, du nom de « Rue du chai »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- **Adopte** la dénomination « Rue du Chai »

- **charge** Monsieur le Maire de communiquer cette information à l'ensemble des administrations (Services de la Poste, du cadastre ...).

II ÉGLISE : MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE PROTECTION Foudre

Lors de l'étude de diagnostic de l'église de Rioux réalisée par le maître d'œuvre Virginie SEGONNE-DEBORD, en février 2020, il était préconisé l'installation d'un paratonnerre afin de mettre le bâtiment en sécurité.

Monsieur le maire présente aux conseillers les devis des entreprises :

- Agence Campanaire SUD OUEST – BODET- : d'un montant HT de 9 019,00 €

- MACÉ ENTREPRISES : d'un montant HT de 6 999,26 €

Comme l'entreprise MACÉ intervient d'ores et déjà pour l'entretien de l'horloge, et suite à la comparaison des prestations proposées par les 2 entreprises

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, compte tenu des crédits prévus au budget 2021 à l'article 2135 – Opération 192

- **Décide** de confier à MACÉ ENTREPRISES l'installation du paratonnerre sur l'église de RIOUX pour un montant HT d'environ 7 000€.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

COMMUNE DE RIOUX
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

III DEMANDE DE SUBVENTION à la DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) – Installation d'un paratonnerre

Considérant le projet d'installation d'un paratonnerre sur l'église de RIOUX, en conformité avec l'étude de diagnostic réalisée par le maître d'œuvre Virginie SEGONNE-DEBORD, en février 2020, afin de mettre le bâtiment en sécurité pour un montant de travaux estimé à 7 000€ HT environ.

Considérant que la commune peut prétendre à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et que pour cela un dossier doit être constitué et une demande déposée par la commune auprès des services concernés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à constituer le dossier pour l'installation d'un tel système de protection et à le déposer auprès de la DRAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de charger Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC.
- **l'autorise** à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

IV COMPTABILITÉ : proposition d'une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Compte tenu de la nouvelle organisation des services du Trésor Public à compter du 1 septembre 2021, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Thierry COURGNEAU, comptable auprès du Service de Gestion Comptable de Royan, proposant de passer une convention portant sur les autorisations de poursuites et les conditions de recouvrement des produits locaux.

Cette convention s'établit entre la commune de RIOUX et le comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de ROYAN.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **décide à l'unanimité** :

- **de passer** la convention proposée avec le comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Royan relative aux poursuites et conditions de recouvrement des produits locaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée.

V COMPTABILITÉ : VENTE DE MATÉRIEL DIVERS

Suite à l'acquisition par la commune d'un bâtiment situé 8 rue des soupirs et dans lequel va être installé l'atelier municipal, Monsieur le maire a demandé aux agents de procéder au nettoyage des anciens locaux.

Le matériel inutilisable et des objets divers seront déposés à la déchetterie alors que la ferraille et les autres matières pouvant être vendues seront emportées chez les artisans locaux.

Les recettes provenant de ces ventes seront encaissées sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'unanimité** :

COMMUNE DE RIOUX
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

- **d'accepter** la proposition faite de Monsieur le maire de se débarrasser de tous les matériels inutilisables et détériorés pouvant être vendus d'autant plus qu'actuellement le coût des matières premières a fortement augmenté et qu'il serait inutile de transférer dans les nouveaux locaux de tels matériels.
- **Autorise** Monsieur le Maire à encaisser sur le budget communal les recettes résultant de ces ventes.

VI ATELIER COMMUNAL – CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION

L'atelier communal situé 1 rue de la Chadenne étant devenu insalubre, une partie de la toiture menace de s'effondrer, de plus étant en bordure de chaussée il est impossible de le rendre fonctionnel par manque de place de stationnement devant le bâtiment.

La commune a acquis le 18 juin 2021 un bâtiment situé 8 rue des Soupirs pour y transférer l'atelier communal, mais il s'avère que des travaux de réhabilitation sont nécessaires.

Le Maire informe le conseil municipal de la réception des offres pour les travaux d'aménagement nécessaires. La commission des bâtiments réunie le 16 septembre 2021 a analysé l'ensemble des propositions reçues et présentées dans le tableau ci-dessous :

Concernant le lot n°1, Monsieur Bridier Benoît a remis une proposition, il est donc invité à se retirer de la salle pour ne pas participer au débat.

Lot n° 1 – TERRASSEMENT

Entreprises candidates	Montant H.T	Observations
1 – SARL NAULEAU Christophe	2 225 €	Tranchée à supprimer
2 – SARL BRIDIER Benoit	16 133 €	Surface de décapage à vérifier
3 – AUDEBERT Franck	14 808 €	Erreur sur la surface à traiter
4 – BABIN Emeric		n'a pas transmis de devis

Lot n°2 – GROS ŒUVRE

Entreprises candidates	Montant H.T	Observations
1 - SARL NAULEAU Christophe	4 752,00 €	
2 – SARL B.J. BAT	4 500,00 €	

Lot n°3 – CARRELAGE FAÏENCE

Entreprises candidates	Montant H.T	Observations
1 - SARL NAULEAU Christophe	4 604,00 €	

Lot n°4 – ÉLECTRICITÉ

Entreprises candidates	Montant H.T	Observations
1 – Dominique CHAUVIN	6 025,80 €	
2 – ElecPlaq 17	7 027,94 €	
3 - Ossato-Ferrari		n'a pas transmis de devis
4 – EAP Anthony PAQUEREAU		n'a pas transmis de devis

COMMUNE DE RIOUX
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Lot n°5 – PLOMBERIE

Entreprises candidates	Montant H.T	Observations
1 – ElecPlaq 17	5 36,50 €	
2 - EAP Anthony PAQUEREAU	4 872,00 €	

Lot n°6 – DOUBLAGE ISOLATION

Entreprises candidates	Montant H.T	Observations
1 – Eric BILLET	10 161,81 €	
2 – ElecPlaq 17		n'a pas transmis de devis

Lot n°7 – RÉFECTION MEZZANINE

Entreprises candidates	Montant H.T	Observations
1 - SARL B.J. BAT	8 330,00 €	
2 - SARL NAULEAU Christophe	3 216,00 €	Sans escalier, ni garde corps
3 – MSB Fillion Christophe	10 226,20 €	Auto entrepreneur (sans TVA)

Le Conseil Municipal étudie les offres économiquement les plus avantageuses et vérifie leurs valeurs techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de retenir les offres des entreprises suivantes :

Lot n° 1 – TERRASSEMENT

SARL BRIDIER Benoit pour un montant HT de 16 133 € soit **19 359,60 €**
TTC

Lot n°2 – GROS ŒUVRE

SARL NAULEAU Christophe pour un montant HT de 4 752,00€ soit **5 702,40 €**
TTC

Lot n°3 – CARRELAGE FAÏENCE

SARL NAULEAU Christophe pour un montant HT de 4 604,00 € soit **5 524,80 €**
TTC

Lot n°4 – ÉLECTRICITÉ

ElecPlaq 17 pour un montant HT de 7 027,94 € soit **7 730,73 € TTC**

Lot n°5 – PLOMBERIE

EAP Anthony PAQUEREAU pour un montant HT de 4 872,00 € soit **5 846,40€ TTC**

Lot n°6 – DOUBLAGE ISOLATION

Eric BILLET pour un montant HT de 10 161,81 € soit **12 194,17€ TTC**

Lot n°7 – RÉFECTION MEZZANINE

SARL B.J. BAT pour un montant HT de 8 330,00 € soit **9 996,00€ TTC**

Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette affaire.

COMMUNE DE RIOUX
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

VII PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi contractuel au service technique pour 2/35ème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique que la création d'un emploi d'agent technique est justifiée par la demande écrite de mise en disponibilité pour convenances personnelles en date du 15 juillet 2021 présentée par Madame Christelle GILLIBERT-DUPLANTIER pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2021, demande acceptée et validée par arrêté n° 2021-9 du 27 septembre 2021.

Cet emploi correspond au grade d'agent technique de catégorie C. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 2/35ème.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent contractuel à temps non complet pour une durée de 2/35ème à compter du 1^{er} novembre 2021.
- Il sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an. En application de l'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un agent contractuel dans les communes de moins de 1000 habitants, emplois des catégories C.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent n'aura pas l'obligation de justifier de diplôme, la condition d'une expérience professionnelle de 4 ans est nécessaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'un adjoint technique territorial.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} novembre 2021.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

COMMUNE DE RIOUX
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

INFORMATIONS DIVERSES

- **Voirie :**

Messieurs Benoît BRIDIER et Jean-Joël BODIN s'inquiètent de l'état de la voirie de la route du cimetière N°2 VC 36 dont les travaux de revêtement viennent d'être faits au mois de Juillet 2021.

Ils nous signalent son mauvais état, avec de l'herbe qui pousse au milieu de la chaussée.

Monsieur le Maire va signaler ce problème au syndicat Départemental de la Voirie car les travaux réalisés ne sont pas ceux initialement prévus et semblent ne pas convenir.

- **Rue de Bénigousse :** Madame Sylvie VIGNAUD signale une circulation intensive et trop rapide sur cette voie, ce qui la rend dangereuse. Elle souhaite l'installation de panneaux signalant la présence d'enfants. Les conseillers ont pris note de cette demande.

- **Aménagement du bourg :**

Les travaux d'aménagement du centre bourg vont prochainement débutés. La société pour les travaux sur la voirie est désignée, les échanges administratifs pour l'achat d'un morceau de terrain appartenant à Mme Nicole Barbotin sont toujours en cours pour l'installation du bassin d'eau pluviale.

- **Calendrier des prochaines réunions du conseil municipal**

Les conseillers sont invités à prévoir le jeudi 28 octobre et le jeudi 16 décembre.

Fin de la séance à 23 heures.

Philippe SOULISSE

Jean-Michel MEGRAUD

Sylvie VIGNAUD

François TURPIN

Gaëlle LUCAZEAU

Claude LOISEAU

Benoît BRIDIER

Francis BONNIN

Sylvain GOUGEON

**COMMUNE DE RIOUX
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

Daniel FAURE

Stéphane BOUILLON

Sylvain GOUGEON

Nicolas CHAUDET

Nathalie DUCHIRON